

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois le 13 avril à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont rassemblés Salle Jean Jaurès, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MEISSONNIER, Maire de Baillargues.

Date de convocation : 07 avril 2023

Etaient présents : Jean-Luc MEISSONNIER, Elisabeth MAZOLLIER, Philippe MARTY, Sandrine GAUTIER, Christophe KASZUBA, Ludovic DUCAMP, David CARBONELL, Séverine MONIN, Christiane GAUBERT, Marie-France TEXIER, Marie-Thérèse AMALVY, Josiane DEVESA, Michel BAUDOUR, Patricia VANGREVELYNGHE, Damien CORDEAU, Claire VITOU, François-Xavier CHAZOTTES, Valérie DALMAS, Martin FAURE.

Pouvoirs de : Bernard VIDAL donne pouvoir à Elisabeth MAZOLLIER, François RODENAS donne pouvoir à Claire VITOU, Christophe DOLL donne pouvoir à Sandrine GAUTIER, Olivier DURIX donne pouvoir à Valérie DALMAS, Carole PAHLAWAN donne pouvoir à Damien CORDEAU, Olivier TAPIE donne pouvoir à Séverine MONIN, Emilie CHENOT donne pouvoir à Martin FAURE, Nadine GUILLON donne pouvoir à Christophe KASZUBA.

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le maire prend la parole pour remercier les agents du service des finances pour le travail effectué tout au long de l'année pour réaliser un budget au plus juste des objectifs.

Il remercie également les agents des services techniques, du service jeunesse et Claire PLATONE, directrice de la petite enfance pour la qualité de la manifestation « *Les Journées de la Parentalité* » qui s'est tenue tout au long de la semaine du 03 au 08 avril 2023 à Baillargues.

L'ordre du jour comprend 18 points :

1 - BUDGET ANNEXE « GESTION DES LOCAUX » : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

2 - BUDGET ANNEXE « GESTION DES LOCAUX » : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

3 - BUDGET ANNEXE « GESTION DES LOCAUX » : AFFECTATION DES RESULTATS 2022

4 - BUDGET ANNEXE « GESTION DES LOCAUX » : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

5 - BUDGET ANNEXE DE LA CRECHE « LE PETIT PRINCE » : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

6 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE BAILLARGUES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

7 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE BAILLARGUES : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

8 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE BAILLARGUES : AFFECTATION DES RESULTATS 2022 SUR 2023

9 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS POUR L'ANNÉE 2023

10 - VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

11 - PRÉSENTATION DE L'ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX AVANT LE VOTE DU BUDGET

12 - INDEMNITÉ POUR FRAIS DE REPRÉSENTATION DU MAIRE

13 - AUTORISATIONS DE PROGRAMMES / CRÉDITS DE PAIEMENT : BILAN ANNUEL ET MISE EN PLACE DE NOUVEAUX PROGRAMMES POUR 2023

14 - APPROBATION DU BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES PRÉVU PAR L'ARTICLE L 2241-1 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES EXERCICE 2022

15 - ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL 2023 DE LA VILLE DE BAILLARGUES

16 - AUTORISATION DE PAIEMENT DES CONGÉS NON PRIS

17 - ADHÉSION A L'ASSOCIATION "ORGANISME DE FONCIER SOLIDAIRE (OFS) DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE"

18 - CONVENTION INTERCOMMUNALE DE COORDINATION DES INTERVENTIONS DE LA POLICE MÉTROPOLITAINE DES TRANSPORTS ET DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT : APPROBATION & AUTORISATION DE SIGNATURE

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le maire propose la candidature de Monsieur Ludovic DUCAMP comme secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal **DÉCIDE** de désigner Monsieur Ludovic DUCAMP comme secrétaire de séance.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 MARS 2023

Monsieur le maire propose d'adopter le procès-verbal de la séance 30 mars 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal **ADOpte** le procès-verbal de la séance 30 mars 2023.

DÉCISIONS MUNICIPALES : APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-23 DU CGCT

- **DCM-2023-013** : CONCLUSION DU CONTRAT N° 02ST23 –MARCHE DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES –FOURNITURE ET INSTALLATION DE STORES VERTICAUX A L'ECOLE MATERNELLE A. GEOFFRE
- **DCM-2023-014** : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT POUR L'ISOLATION THERMIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE

- **DCM-2023-015** : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) POUR LES TRAVAUX DE DESIMPERMEABILISATION DU SOL DE LA COUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE GEORGE BRASSENS
- **DCM-2023-016** : ATTRIBUTION DU MARCHE N° 01PI23 –ANALYSE DE LA SITUATION DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITE A BAILLARGUES EN VUE DE L'INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION PREVU AUX ARTICLES L214-1 A 3 DU CODE DE L'URBANISME
- **DCM-2023-017** : CONTRAT DE LOCATION GARAGES N°3 ET 4 DES ARENES AU PROFIT DE MONSIEUR NORDINE ZIANI
- **DCM-2023-018** : CONTRAT DE LOCATION GARAGES N°1 ET 2 DES ARENES AU PROFIT DE LA SARL DEL SOGNO
- **DCM-2023-019** : ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE N° 01FOUR23 – FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET DE PETITS MATERIELS DE NETTOYAGE

Les copies ont été jointes en annexe à la note de synthèse. Les décisions municipales ne sont pas soumises au vote.

Aucune question n'a été posée concernant les décisions municipales.

1. BUDGET ANNEXE « GESTION DES LOCAUX » : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Rapporteur : Monsieur Martin FAURE Conseiller municipal délégué

Rapport

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le SGC Métropole.

Le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe gestion des locaux.

Le SGC Métropole a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures de compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur, il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget annexe pour le même exercice.

Le conseil municipal est appelé à en délibérer.

Délibération n° DLM-2023-027

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le SGC Métropole.

Le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe gestion des locaux.

Le SGC Métropole a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures de compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur, il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget annexe pour le même exercice.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

2. BUDGET ANNEXE « GESTION DES LOCAUX » : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur le maire donne la présidence de l'assemblée à Madame Elisabeth MAZOLLIER et quitte la salle pour ne pas prendre part au vote.

Rapporteur : Monsieur Philippe MARTY 2ème adjoint au maire, délégué aux finances, marchés publics et à l'administration générale

Rapport

En application des articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire présente le compte administratif, mais ne peut ni présider la séance ni participer au vote.

Le conseil municipal examine le compte administratif du budget annexe « gestion des locaux » 2022 qui a été joint à la note de synthèse, qui s'établit comme suit :

Résultat budgétaires de l'exercice	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES REALISEES	46 028,60€	54 527,85€	100 556,45€
DEPENSES REALISEES	4 306,77€	54 527,85€	58 834,62€
RESULTAT DE L'EXERCICE	41 721,83€	0,00€	41 721,83€

Résultat d'exécution	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	50 324,92€		41 721,83€	92 046,75€
Fonctionnement	1 702,73 €		0,00€	1 702,73 €
	48 622,19€		41 721,83€	90 344,02€

Le conseil est appelé à approuver le compte administratif 2022.

Délibération n° DLM-2023-028

Monsieur le maire donne la présidence de l'assemblée à Madame Elisabeth MAZOLLIER et quitte la salle pour ne pas prendre part au vote.

En application des articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire présente le compte administratif, mais ne peut ni présider la séance ni participer au vote.

Le conseil municipal examine le compte administratif du budget annexe « gestion des locaux » 2022 qui a été joint à la note de synthèse, qui s'établit comme suit :

Résultat budgétaires de l'exercice		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES REALISEES		46 028,60€	54 527,85€	100 556,45€
DEPENSES REALISEES		4 306,77€	54 527,85€	58 834,62€
RESULTAT DE L'EXERCICE		41 721,83€	0,00€	41 721,83€

Résultat d'exécution	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	50 324,92€		41 721,83€	92 046,75€
Fonctionnement	1 702,73 €		0,00€	1 702,73 €
	48 622,19€		41 721,83€	90 344,02€

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

3. BUDGET ANNEXE « GESTION DES LOCAUX » : AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Rapporteur : Monsieur Martin FAURE Conseiller municipal délégué

Rapport

Au vu des éléments du compte administratif de l'exercice 2022 il appartient au conseil municipal de statuer sur l'affectation du résultat du budget annexe gestion des locaux.

Le compte administratif 2022 présente un excédent de la section d'investissement de 92 046,75€ et un déficit de fonctionnement de 1 702,73€.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de la façon suivante :

Recette d'investissement : compte 001 : excédent de la section d'investissement : 92 046,75€.
Dépense de fonctionnement : compte 002 : résultat reporté : 1 702,73€.

Le conseil municipal est appelé à en délibérer.

Délibération n° DLM-2023-029

Au vu des éléments du compte administratif de l'exercice 2022 il appartient au conseil municipal de statuer sur l'affectation du résultat du budget annexe gestion des locaux.

Le compte administratif 2022 présente un excédent de la section d'investissement de 92 046,75€ et un déficit de fonctionnement de 1 702,73€.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de la façon suivante :

Recette d'investissement : compte 001 : excédent de la section d'investissement : 92 046,75€.

Dépense de fonctionnement : compte 002 : résultat reporté : 1 702,73€.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

4. BUDGET ANNEXE « GESTION DES LOCAUX » : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : Monsieur Philippe MARTY 2ème adjoint au maire, délégué aux finances, marchés publics et à l'administration générale

Rapport

Le conseil municipal est appelé à adopter le budget prévisionnel 2023 pour le budget annexe gestion des locaux.

L'équilibre en dépenses et en recettes de ce budget annexe s'établit comme suit :

Section d'investissement : 140 546,75 euros

Section de fonctionnement : 64 212,73 euros

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

Compte	Libellé	BUDGET 2023
F	 FONCTIONNEMENT	
D	DEPENSES	64 212,73 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 702,73 €
011	Charges à caractère général	13 500,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	48 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	10,00 €
67	Charges spécifiques	1 000,00 €
R	RECETTES	64 212,73 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 700,00 €
75	Autres produits de gestion courante	61 512,73 €
I	 INVESTISSEMENT	
D	DEPENSES	140 546,75 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 700,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	500,00 €
21	Immobilisations corporelles	70 000,00 €
23	Immobilisations en cours	67 346,75 €
R	RECETTES	140 546,75 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	92 046,75 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	48 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	500,00 €

Le conseil municipal est appelé à en délibérer.

Délibération n° DLM-2023-030

Le conseil municipal est appelé à adopter le budget prévisionnel 2023 pour le budget annexe gestion des locaux.

L'équilibre en dépenses et en recettes de ce budget annexe s'établit comme suit :

Section d'investissement : 140 546,75 euros

Section de fonctionnement : 64 212,73 euros

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

Compte	Libellé	BUDGET 2023
F	FONCTIONNEMENT	
D	DEPENSES	64 212,73 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 702,73 €
011	Charges à caractère général	13 500,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	48 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	10,00 €
67	Charges spécifiques	1 000,00 €
R	RECETTES	64 212,73 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 700,00 €
75	Autres produits de gestion courante	61 512,73 €
I	INVESTISSEMENT	
D	DEPENSES	140 546,75 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 700,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	500,00 €
21	Immobilisations corporelles	70 000,00 €
23	Immobilisations en cours	67 346,75 €
R	RECETTES	140 546,75 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	92 046,75 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	48 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	500,00 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

5. BUDGET ANNEXE DE LA CRECHE « LE PETIT PRINCE » : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Rapporteur : Monsieur Martin FAURE Conseiller municipal délégué

Rapport

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le SGC Montpellier Métropole.

Le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe de la crèche Le Petit Prince.

Le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures de compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur, il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter le

compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget annexe pour le même exercice.

Le conseil municipal est appelé à en délibérer.

Délibération n° DLM-2023-031

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le SGC Montpellier Métropole.

Le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe de la crèche Le Petit Prince.

Le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures de compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur, il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget annexe pour le même exercice.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

6. BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE BAILLARGUES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Rapporteur : Monsieur Martin FAURE Conseiller municipal délégué

Rapport

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le SGC Montpellier Métropole. Le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures de compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur, il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Le conseil municipal est appelé à en délibérer.

Délibération n° DLM-2023-032

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le SGC Montpellier Métropole. Le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures de compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur, il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter le

compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

7. BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE BAILLARGUES : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur le maire donne la présidence de l'assemblée à Madame Elisabeth MAZOLLIER et quitte la salle pour ne pas prendre part au vote.

Rapporteur : Monsieur Philippe MARTY 2ème adjoint au maire, délégué aux finances, marchés publics et à l'administration générale

Rapport

En application des articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire présente le compte administratif, mais ne peut ni présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif ni participer au vote.

Le conseil municipal examine le compte administratif 2022 qui a été joint à la note de synthèse, qui s'établit comme suit :

Résultats budgétaires de l'exercice 2022	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES REALISEES	4 414 582,62€	10 005 538,27€	14 420 120,89€
DEPENSES REALISEES	4 607 593,66€	9 209 982,98€	13 817 576,64€
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 193 011,04€	795 555,29€	602 544,25€

Résultat d'exécution	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	-322 161,61€		-193 011,04€	-515 172,65€
Fonctionnement	2 091 639,64€	333 479,09€	795 555,29€	2 553 715,84€
	1 769 478,03€	333 479,09€	602 544,25€	2 038 543,19€

Le conseil est appelé à approuver le compte d'administratif 2022.

Délibération n° DLM-2023-033

Monsieur le maire donne la présidence de l'assemblée à Madame Elisabeth MAZOLLIER et quitte la salle pour ne pas prendre part au vote.

En application des articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire présente le compte administratif, mais ne peut ni présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif ni participer au vote.

Le conseil municipal examine le compte administratif 2022 qui a été joint à la note de synthèse, qui s'établit comme suit :

Résultats budgétaires de l'exercice 2022	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES REALISEES	4 414 582,62€	10 005 538,27€	14 420 120,89€
DEPENSES REALISEES	4 607 593,66€	9 209 982,98€	13 817 576,64€
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 193 011,04€	795 555,29€	602 544,25€

Résultat d'exécution	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	-322 161,61€		- 193 011,04€	-515 172,65€
Fonctionnement	2 091 639,64€	333 479,09€	795 555,29€	2 553 715,84€
	1 769 478,03€	333 479,09€	602 544,25€	2 038 543,19€

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

8. BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE BAILLARGUES : AFFECTATION DES RESULTATS 2022 SUR 2023

Rapporteur : Monsieur Philippe MARTY 2ème adjoint au maire, délégué aux finances, marchés publics et à l'administration générale

Rapport

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M57, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022, issus du compte administratif pour le budget principal.

A la clôture de l'exercice 2022, les résultats s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses (a)	9 209 982,98€
Recettes (b)	10 005 538,27€
Résultat de fonctionnement (c = b - a)	795 555,29€
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	1 758 160,55€
Résultat de clôture 2022 (e = c + d)	2 553 715,84€

INVESTISSEMENT		
Recettes	Recettes N (a)	4 081 103,53€
	Part excédent N-1 fonctionnement affecté (b1)	333 479,09€
	Report N-1 investissement (b2)	€
	Recettes totales (c = a + b1 + b2)	4 414 582,62€
Dépenses	Dépenses N (d)	4 607 593,66€
	Déficit N-1 investissement (e)	322 161,61€
	Dépense totales (f = d + e)	4 929 755,27€
Solde d'exécution (g = c - f)		-515 172,65€
Restes à réaliser	Recettes	270 000,00€
	Dépenses	458 758,57€
	Solde (h)	-188 758,57€
Besoin de financement de l'investissement 2022 (i = g + h)		703 931,22€

En rapprochant les sections, on constate donc :

RESULTATS 2022	
Excédent de fonctionnement	2 553 715,84€
Besoin de financement de l'investissement (y compris restes à réaliser)	-703 931,22€
Résultat global de clôture 2022	1 849 784,62€

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au tableau de repris des résultats ci-après :

AFFECTATION SUR 2023	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement) (recette d'investissement)	703 931,22€
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	1 849 784,62
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	-515 172,65€

Délibération n° DLM-2023-034

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M57, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022, issus du compte administratif pour le budget principal.

A la clôture de l'exercice 2022, les résultats s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses (a)	9 209 982,98€
Recettes (b)	10 005 538,27€
Résultat de fonctionnement (c = b - a)	795 555,29€
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	1 758 160,55€
Résultat de clôture 2022 (e = c + d)	2 553 715,84€

INVESTISSEMENT		
Recettes	Recettes N (a)	4 081 103,53€

	Part excédent N-1 fonctionnement affecté (b1)	333 479,09€
	Report N-1 investissement (b2)	€
	Recettes totales (c = a + b1 + b2)	4 414 582,62€
Dépenses	Dépenses N (d)	4 607 593,66€
	Déficit N-1 investissement (e)	322 161,61€
	Dépense totales (f = d + e)	4 929 755,27€
	Solde d'exécution (g = c - f)	-515 172,65€
Restes à réaliser	Recettes	270 000,00€
	Dépenses	458 758,57€
	Solde (h)	-188 758,57€
	Besoin de financement de l'investissement 2022 (i = g + h)	703 931,22€

En rapprochant les sections, on constate donc :

RESULTATS 2022	
Excédent de fonctionnement	2 553 715,84€
Besoin de financement de l'investissement (y compris restes à réaliser)	-703 931,22€
Résultat global de clôture 2022	1 849 784,62€

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au tableau de repris des résultats ci-après :

AFFECTATION SUR 2023	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement) (recette d'investissement)	703 931,22€
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	1 849 784,62
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	-515 172,65€

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

9. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS POUR L'ANNÉE 2023

Rapporteur : Monsieur Martin FAURE Conseiller municipal délégué

Rapport

La Ville de Baillargues apporte son soutien financier aux associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la ville, la part des fonds propres, etc.

Chaque contribution et subvention pour être versée, doit être autorisée nominativement par le conseil municipal dans le cadre de l'enveloppe votée au budget.

Il est proposé aujourd'hui d'arrêter les montants des subventions annuelles aux associations pour l'année 2023 selon le tableau ci-dessous. Les acomptes déjà versés seront ainsi soustraits du solde pour les associations qui en ont bénéficié.

Il est précisé que, pour toute subvention supérieure à 5 500 € les montants alloués seront versés à hauteur de 70 % après le vote en conseil municipal et 30 % à réception des documents comptables.

Pour mémoire, des conventions pluriannuelles pour les associations bénéficiant de contributions supérieures à 23 000 euros ont été établies en 2022 et sont valables jusqu'en 2025.

Il est proposé au conseil municipal d'allouer les contributions et subventions suivantes pour l'année 2023 :

BUDGET PRINCIPAL SECTION DE FONCTIONNEMENT

Articles	Libellé/Nom du bénéficiaire	MONTANTS PROPOSES
6558	Autres contributions obligatoires	12 000 €
657362	Subvention de fonctionnement CCAS	400 100 €
65748	Subvention fonctionnement aux organisations privées	164 050€
	AIPE	500,00 €
	AMICALE DU PERSONNEL	3 000,00 €
	AMIS DE LA MEDIATHEQUE	2 000,00 €
	ANCIENS COMBATTANTS	500,00 €
	APF France HANDICAP	500,00 €
	B.S. BAILLARGUES ST BRES	20 000,00 €
	CLUB TAURIN LE SANGLIER	26 000,00 €
	ECOLE RASETEURS BAILLARGUES AGGLOMER	10 000,00 €
	FISE ACADEMY	37 500,00 €
	GPE	1 000,00 €
	JOUONS EN LUDOTHEQUES = LAEP	5 050,00 €
	PHOTO PASSION 34	500,00 €
	PREVENTION ROUTIERE	300,00 €
	RASED	600,00 €
	SECOURS CATHOLIQUE	700,00 €
	SNSM DE PALAVAS LES FLOTS	500,00 €
	SOS RETINITE	500,00 €
	UNION DES JEUNES DE PROVENCE ET DU LANGUEDOC POUR LA DEFENSE DES TRADITIONS TAURINES	1 000,00 €

	VOLLEY BALL CLUB CASTRIES	500,00 €
	ZUMBAILLARGUES	500,00 €
	Fonds non affectés	52 900€
65888	Subvention fonctionnement aux organisations privées	79 600€
	LES PETITS CHAPERONS DSP CRECHE	79 600€

Le conseil municipal est appelé à en délibérer.

Délibération n° DLM-2023-035

La Ville de Baillargues apporte son soutien financier aux associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la ville, la part des fonds propres, etc.

Chaque contribution et subvention pour être versée, doit être autorisée nominativement par le conseil municipal dans le cadre de l'enveloppe votée au budget.

Il est proposé aujourd'hui d'arrêter les montants des subventions annuelles aux associations pour l'année 2023 selon le tableau ci-dessous. Les acomptes déjà versés seront ainsi soustraits du solde pour les associations qui en ont bénéficié.

Il est précisé que, pour toute subvention supérieure à 5 500 € les montants alloués seront versés à hauteur de 70 % après le vote en conseil municipal et 30 % à réception des documents comptables.

Pour mémoire, des conventions pluriannuelles pour les associations bénéficiant de contributions supérieures à 23 000 euros ont été établies en 2022 et sont valables jusqu'en 2025.

Il est proposé au conseil municipal d'allouer les contributions et subventions suivantes pour l'année 2023 :

BUDGET PRINCIPAL SECTION DE FONCTIONNEMENT

Articles	Libellé/Nom du bénéficiaire	MONTANTS PROPOSES
6558	Autres contributions obligatoires	12 000 €
657362	Subvention de fonctionnement CCAS	400 100 €
65748	Subvention fonctionnement aux organisations privées	164 050€
	AIPE	500,00 €
	AMICALE DU PERSONNEL	3 000,00 €
	AMIS DE LA MEDIATHEQUE	2 000,00 €
	ANCIENS COMBATTANTS	500,00 €
	APF France HANDICAP	500,00 €
	B.S. BAILLARGUES ST BRES	20 000,00 €

	CLUB TAURIN LE SANGLIER	26 000,00 €
	ECOLE RASETEURS BAILLARGUES AGGLOMER	10 000,00 €
	FISE ACADEMY	37 500,00 €
	GPE	1 000,00 €
	JOUONS EN LUDOTHEQUES = LAEP	5 050,00 €
	PHOTO PASSION 34	500,00 €
	PREVENTION ROUTIERE	300,00 €
	RASED	600,00 €
	SECOURS CATHOLIQUE	700,00 €
	SNSM DE PALAVAS LES FLOTS	500,00 €
	SOS RETINITE	500,00 €
	UNION DES JEUNES DE PROVENCE ET DU LANGUEDOC POUR LA DEFENSE DES TRADITIONS TAURINES	1 000,00 €
	VOLLEY BALL CLUB CASTRIES	500,00 €
	ZUMBAILLARGUES	500,00 €
	Fonds non affectés	52 900€
65888	Subvention fonctionnement aux organisations privées	79 600€
	LES PETITS CHAPERONS DSP CRECHE	79 600€

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération, 5 élus n'ayant pas pris part au vote, David CARBONELL, Marie-France TEXIER, Marie-Thérèse AMALVY, Josiane DEVESA et Michel BAUDOUR

10. VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Rapporteur : Monsieur Philippe MARTY 2ème adjoint au maire, délégué aux finances, marchés publics et à l'administration générale

Rapport

En application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. A compter de 2023, plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les locaux vacants.

Figé de 2020 à 2022, le taux de la taxe d'habitation doit de nouveau être voté à compter de 2023.

Afin de ne pas augmenter la pression fiscale, il est proposé de maintenir ce taux à 26,85 % pour 2023.

Par ailleurs, afin de compenser les collectivités locales de la perte de recettes de taxe d'habitation, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été intégralement transférée aux communes, avec l'application d'un mécanisme correcteur lorsque la taxe foncière départementale ne correspond pas exactement à la recette de taxe d'habitation supprimée. Par conséquent, depuis 2021, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est égal à la somme des taux communal et départemental. Afin de ne pas augmenter la pression fiscale, il est proposé de maintenir ce taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2023, soit 58,59 %.

Pour ce qui relève du taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties, il est également proposé de reconduire le taux voté au titre de l'année 2022, soit 138,44 %.

Il est donc proposé de reconduire en 2023 les taux d'imposition communaux appliqués en 2022 :

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5
Taxe foncière bâtie (TFB)	8 939 082	58,59	124,48	9 548 000	5 594 173
Taxe foncière non bâties (TFNB)	55 281	138,44	203,11	56 900	78 772
Taxe d'habitation (TH)	650 088	26,85	61,65	696 244	186 942
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	5 859 887

Délibération n° DLM-2023-036

En application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. A compter de 2023, plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les locaux vacants.

Figé de 2020 à 2022, le taux de la taxe d'habitation doit de nouveau être voté à compter de 2023.

Afin de ne pas augmenter la pression fiscale, il est proposé de maintenir ce taux à 26,85 % pour 2023.

Par ailleurs, afin de compenser les collectivités locales de la perte de recettes de taxe d'habitation, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été intégralement transférée aux communes, avec l'application d'un mécanisme correcteur lorsque la taxe foncière départementale ne correspond pas exactement à la recette de taxe d'habitation supprimée. Par conséquent, depuis 2021, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est égal à la somme des taux communal et départemental. Afin de ne pas augmenter la pression fiscale, il est proposé de maintenir ce taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2023, soit 58,59 %.

Pour ce qui relève du taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties, il est également proposé de reconduire le taux voté au titre de l'année 2022, soit 138,44 %.

Il est donc proposé de reconduire en 2023 les taux d'imposition communaux appliqués en 2022 :

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5
Taxe foncière bâtie (TFB)	8 939 082	58,59	124,48	9 548 000	5 594 173
Taxe foncière non bâties (TFNB)	55 281	138,44	203,11	56 900	78 772
Taxe d'habitation (TH)	650 088	26,85	61,65	696 244	186 942
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	5 859 887

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

11. PRÉSENTATION DE L'ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX AVANT LE VOTE DU BUDGET

Rapporteur : Monsieur Philippe MARTY 2ème adjoint au maire, délégué aux finances, marchés publics et à l'administration générale

Rapport

La loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 prévoit la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus (article L 2123-24-1-1 du CGCT).

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de l'état annuel des indemnités perçues par les élus présenté ci-dessous.

Etat des indemnités 2021 des élus de la commune de Baillargues
du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022

Elus	Commune de Baillargues	SIVOM Bérange Cadoule et Salaison	Métropole Conseiller et Conseiller Délégué	Syndicat Mixte Garrigues Campagne
AMALVY MARIE-THERESE	2 825,64€			
CARBONELL DAVID	8 476,92€			
CONTENSEAU PAHLAWAN Carole	8 476,92€			
CORDEAU Damien	2 825,64€			
DALMAS Valérie	2 985,32€			
DUCAMP LUDOVIC	8 476,92€			
GAUTIER Sandrine	8 476,92€			
KASZUBA CHRISTOPHE	8 476,92€			
MARTY Philippe	8 476,92€			
MAZOLLIER ELISABETH	8 476,92€			5 608,50€
MEISSONNIER JEAN LUC	26 119,26€		15 125,40€	
MONIN Séverine	5 167,61€		13 297,08€	
TAPIE Olivier	2 825,64€			
VIDAL BERNARD	0	5 608,50€		

Délibération n° DLM-2023-037

Vu l'article L 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 qui prévoit la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus,

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de l'état annuel des indemnités perçues par les élus présenté ci-dessous.

**Etat des indemnités 2021 des élus de la commune de Baillargues
du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022**

Elus	Commune de Baillargues	SIVOM Bérange Cadoule et Salaison	Métropole Conseiller et Conseiller Délégué	Syndicat Mkte Garrigues Campagne
AMALVY MARIE-THERESE	2 825,64€			
CARBONELL DAVID	8 476,92€			
CONTENSEAU PAHLAWAN Carole	8 476,92€			
CORDEAU Damien	2 825,64€			
DALMAS Valérie	2 985,32€			
DUCAMP LUDOVIC	8 476,92€			
GAUTIER Sandrine	8 476,92€			
KASZUBA CHRISTOPHE	8 476,92€			
MARTY Philippe	8 476,92€			
MAZOLLIER ELISABETH	8 476,92€			5 608,50€
MEISSONNIER JEAN LUC	26 119,26€		15 125,40€	
MONIN Séverine	5 167,61€		13 297,08€	
TAPIE Olivier	2 825,64€			
VIDAL BERNARD	0	5 608,50€		

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

12. INDEMNITÉ POUR FRAIS DE REPRÉSENTATION DU MAIRE

Rapporteur : Monsieur Martin FAURE Conseiller municipal délégué

Rapport

L'article L.2123-19 du CGCT prévoit que le conseil municipal peut voter sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation.

Cette indemnité a pour objet de couvrir les dépenses supportées par le maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune.

Cette indemnité couvre notamment les frais de réception organisées par le maire en l'honneur de certaines personnalités. La dépense doit présenter un intérêt communal et la situation financière de la commune doit permettre l'attribution d'une telle indemnité.

Cette dernière peut avoir un caractère exceptionnel et déterminé (congrès, manifestation sportive, etc.) ou revêtir la forme d'une indemnité unique, forfaitaire et annuelle qui ne doit pas excéder les frais auxquels elle correspond sous peine de constituer un traitement déguisé.

Il est proposé à l'assemblée de voter la somme de 3 000€ (trois mille euros) à l'article 65316 pour couvrir les dépenses supportées par le maire dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune en raison des réceptions (repas, frais d'hébergement et de transport ou autres) et manifestations auxquelles il participe.

Les pièces justificatives seront conservées par le maire pour fonder le bénéfice de ces frais.

Monsieur le maire ne prend pas part au vote.

Délibération n° DLM-2023-038

L'article L.2123-19 du CGCT prévoit que le conseil municipal peut voter sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation.

Cette indemnité a pour objet de couvrir les dépenses supportées par le maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune.

Cette indemnité couvre notamment les frais de réception organisées par le maire en l'honneur de certaines personnalités. La dépense doit présenter un intérêt communal et la situation financière de la commune doit permettre l'attribution d'une telle indemnité.

Cette dernière peut avoir un caractère exceptionnel et déterminé (congrès, manifestation sportive, etc.) ou revêtir la forme d'une indemnité unique, forfaitaire et annuelle qui ne doit pas excéder les frais auxquels elle correspond sous peine de constituer un traitement déguisé.

Il est proposé à l'assemblée de voter la somme de 3 000€ (trois mille euros) à l'article 65316 pour couvrir les dépenses supportées par le maire dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune en raison des réceptions (repas, frais d'hébergement et de transport ou autres) et manifestations auxquelles il participe.

Les pièces justificatives seront conservées par le maire pour fonder le bénéfice de ces frais.

Monsieur le maire ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

13. AUTORISATIONS DE PROGRAMMES / CRÉDITS DE PAIEMENT : BILAN ANNUEL ET MISE EN PLACE DE NOUVEAUX PROGRAMMES POUR 2023

Rapporteur : Monsieur Philippe MARTY 2ème adjoint au maire, délégué aux finances, marchés publics et à l'administration générale

Rapport

En application de l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la section d'investissement peut comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP).

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiements. La situation des Autorisations de Programme, ainsi que des Crédits de Paiement y afférents donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

La délibération du conseil municipal N° DLM2020-76 en date du 15 juillet 2020 a permis l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'opération de réalisation d'un skate-park au lieu-dit L'orée des Mas.

Le bilan d'exécution de l'AP/CP est présenté ci-dessous :

N° AP N° 145 – REALISATION D'UN SKATE PARK

	AP	Réalisations ANNEE 2020	Réalisations ANNEE 2021	Réalisations ANNEE 2022	Pour info reports	CP ANNEE 2023	TOTAL
Études - Maître d'œuvre	75 600,00 €	34 308,80 €	17 208,00 €	59 713,42 €	240,00 €	240,00 €	111 468,22 €
Frais insertion	864,00 €		864,00 €				864,00 €

Travaux	1 906 984,00 €		93 233,88 €	1 441 755,91 €	28 258,00 €	51 190,64 €	1 586 180,43 €
Avance forfaitaire			52 799,17 €	-52 799,17 €			
Totaux	1 983 448,00 €	4 306,80 €	164 105,05 €	1 448 670,16 €	28 498,00 €	51 430,64 €	1 698 512,65 €

Cette AP N°145 pourra être clôturée en 2023.

Les opérations de création d'un nouveau groupe scolaire et les travaux de réhabilitation de maisons du centre ancien vont s'étaler sur plusieurs exercices.

Ainsi, afin de pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2023, il convient de voter des Autorisations de Programme (pluriannuelle), correspondant au coût total des travaux, et des Crédits de Paiement (annuel), correspondant à la seule dépense qui pourra être ordonnancée au cours de l'exercice 2023.

Il est proposé au conseil municipal de créer les Autorisations de Programme et la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

AP	Fonction	Nature	2023	2024	2025	2026	TOTAL TTC
AP01 GROUPE SCOLAIRE QUARTIER GEORGES BIZET	020	2031	178 800,00 €	500 000,00 €	450 000,00 €	46 200,00 €	1 175 000,00 €
	020	2033	1 500,00 €	1 500,00 €	- €	- €	3 000,00 €
	020	2313	40 000,00 €	- €	4 560 000,00 €	3 000 000,00 €	7 600 000,00 €
	020	21841	- €	- €	150 000,00 €	- €	150 000,00 €
	020	6162	- €	75 000,00 €	- €	- €	75 000,00 €
	TOTAL TTC		220 300,00 €	576 500,00 €	5 160 000,00 €	3 046 200,00 €	9 003 000,00 €

AP	Fonction	Nature	2023	2024	TOTAL TTC
AP02 GITES	20	2031	50 000,00 €	55 000,00 €	105 000,00 €
	20	2033	1 000,00 €		1 000,00 €
	20	21848		15 000,00 €	15 000,00 €
	20	2313	100 000,00 €	440 000,00 €	540 000,00 €
	TOTAL TTC		151 000,00 €	510 000,00 €	661 000,00 €

AP	Fonction	Nature	2023	2024	TOTAL TTC
AP03 MUSEE	20	2031	10 000,00 €	50 000,00 €	60 000,00 €
	20	2033	1 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €
	20	21848		12 000,00 €	12 000,00 €
	20	2313		300 000,00 €	300 000,00 €
	TOTAL TTC		11 000,00 €	363 000,00 €	374 000,00 €

Le conseil municipal est appelé à en délibérer.

Délibération n° DLM-2023-039

En application de l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la section d'investissement peut comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP).

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiements. La situation des Autorisations de Programme, ainsi que des Crédits de Paiement y afférents donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

La délibération du conseil municipal N° DLM2020-76 en date du 15 juillet 2020 a permis l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'opération de réalisation d'un skate-park au lieu-dit L'orée des Mas.

Le bilan d'exécution de l'AP/CP est présenté ci-dessous :

	AP	Réalisations ANNEE 2020	Réalisations ANNEE 2021	Réalisations ANNEE 2022	Pour info reports	CP ANNEE 2023	TOTAL
Etudes - Maître d'œuvre	75 600,00 €	34 306,80 €	17 208,00 €	59 713,42 €	240,00 €	240,00 €	111 468,22 €
Frais insertion	864,00 €		864,00 €				864,00 €
Travaux	1 906 984,00 €		93 233,88 €	1 441 755,91 €	28 258,00 €	51 190,64 €	1 586 180,43 €
Avance forfaitaire			52 799,17 €	-52 799,17 €			
Totaux	1 983 448,00 €	4 306,80 €	164 105,05 €	1 448 670,16 €	28 498,00 €	51 430,64 €	1 698 512,65 €

Cette AP N°145 pourra être clôturée en 2023.

Les opérations de création d'un nouveau groupe scolaire et les travaux de réhabilitation de maisons du centre ancien vont s'étaler sur plusieurs exercices.

Ainsi, afin de pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2023, il convient de voter des Autorisations de Programme (pluriannuelle), correspondant au coût total des travaux, et des Crédits de Paiement (annuel), correspondant à la seule dépense qui pourra être ordonnancée au cours de l'exercice 2023.

Il est proposé au conseil municipal de créer les Autorisations de Programme et la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

AP	Fonction	Nature	2023	2024	2025	2026	TOTAL TTC
AP01 GROUPE SCOLAIRE QUARTIER GEORGES BIZET	020	2031	178 800,00 €	500 000,00 €	450 000,00 €	46 200,00 €	1 175 000,00 €
	020	2033	1 500,00 €	1 500,00 €	- €	- €	3 000,00 €
	020	2313	40 000,00 €	- €	4 560 000,00 €	3 000 000,00 €	7 600 000,00 €
	020	21841	- €	- €	150 000,00 €	- €	150 000,00 €
	020	6162	- €	75 000,00 €	- €	- €	75 000,00 €
	TOTAL TTC		220 300,00 €	576 500,00 €	5 160 000,00 €	3 046 200,00 €	9 003 000,00 €

AP	Fonction	Nature	2023	2024	TOTAL TTC
AP02 GITES	20	2031	50 000,00 €	55 000,00 €	105 000,00 €
	20	2033	1 000,00 €		1 000,00 €
	20	21848		15 000,00 €	15 000,00 €
	20	2313	100 000,00 €	440 000,00 €	540 000,00 €
	TOTAL TTC		151 000,00 €	510 000,00 €	661 000,00 €

AP	Fonction	Nature	2023	2024	TOTAL TTC
AP03 MUSEE	20	2031	10 000,00 €	50 000,00 €	60 000,00 €
	20	2033	1 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €
	20	21848		12 000,00 €	12 000,00 €
	20	2313		300 000,00 €	300 000,00 €
	TOTAL TTC			11 000,00 €	363 000,00 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

14. APPROBATION DU BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES PRÉVU PAR L'ARTICLE L 2241-1 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES EXERCICE 2022

Rapporteur : Monsieur Martin FAURE Conseiller municipal délégué

Rapport

En application de l'article L. 2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

C'est en ce sens qu'il est proposé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte de l'absence de conclusion d'acquisition ou de cession opérées par la commune sur l'année 2022. Le Conseil est appelé à en délibérer.

Délibération n° DLM-2023-040

Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19.

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose aux communes de plus de 2000 habitants de dresser un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières,

Considérant l'absence d'acquisition et de cession foncières en 2022,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte de ce bilan, pour annexion au compte administratif de la Commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

15. ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL 2023 DE LA VILLE DE BAILLARGUES

Rapporteur : Monsieur Philippe MARTY 2ème adjoint au maire, délégué aux finances, marchés publics et à l'administration générale

Rapport

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Lors de sa séance du 30 mars 2023, le conseil municipal a débattu et voté les orientations budgétaires pour l'exercice 2023.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2023.

Le budget prévisionnel de la Ville de Baillargues s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 11 801 424,62€
Section d'investissement : 5 456 000,22€

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

Section de fonctionnement

Dépenses :

	FONCTIONNEMENT DEPENSE	11 801 424,62 €
011	Charges à caractère général	2 259 880,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 512 400,00 €
014	Atténuations de produits	508 135,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 226 553,45 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	843 106,17 €
65	Autres charges de gestion courante	1 138 850,00 €
66	Charges financières	310 500,00 €
67	Charges spécifiques	2 000,00 €

Recettes :

	FONCTIONNEMENT RECETTE	11 801 424,62 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 849 784,62 €
013	Atténuations de charges	85 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	92 060,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	694 842,00 €
73	Impôts et taxes	112 000,00 €
731	Fiscalité locale	7 629 044,00 €
74	Dotations et participations	1 304 344,00 €
75	Autres produits de gestion courante	31 010,00 €
76	Produits financiers	40,00 €
77	Produits spécifiques	3 300,00 €

Section d'investissement :

Dépenses :

	INVESTISSEMENT DEPENSE	5 456 000,22 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	515 172,65 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	92 060,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	836 300,00 €
20	Immobilisations incorporelles	746 066,78 €
204	Subventions d'équipement versées	488 087,15 €
21	Immobilisations corporelles	1 242 119,84 €
23	Immobilisations en cours	636 193,80 €
27	Autres immobilisations financières	900 000,00 €

Recettes :

	INVESTISSEMENT RECETTE	5 426 000,22 €
021	Virement de la section de fonctionnement	1 226 553,45 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 500 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	843 106,17 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 067 994,60 €
13	Subventions d'investissement	787 346,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000,00 €

Délibération n° DLM-2023-041

Vu la nomenclature comptable M57,

Considérant le débat d'orientation budgétaire intervenu lors de la séance du conseil municipal du 30 mars 2023 sur la base d'un rapport,

Considérant la présentation faite lors de la commission des finances réunie le 28 mars 2023,

Considérant que le budget prévisionnel de la Ville de Baillargues s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 11 801 424,62€

Section d'investissement : 5 456 000,22€

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

Section de fonctionnement

Dépenses :

	FONCTIONNEMENT DEPENSE	11 801 424,62 €
011	Charges à caractère général	2 259 880,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 512 400,00 €
014	Atténuations de produits	508 135,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 226 553,45 €

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	843 106,17 €
65	Autres charges de gestion courante	1 138 850,00 €
66	Charges financières	310 500,00 €
67	Charges spécifiques	2 000,00 €

Recettes :

	FONCTIONNEMENT RECETTE	11 801 424,62 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 849 784,62 €
013	Atténuations de charges	85 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	92 060,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	694 842,00 €
73	Impôts et taxes	112 000,00 €
731	Fiscalité locale	7 629 044,00 €
74	Dotations et participations	1 304 344,00 €
75	Autres produits de gestion courante	31 010,00 €
76	Produits financiers	40,00 €
77	Produits spécifiques	3 300,00 €

Section d'investissement :

Dépenses :

	INVESTISSEMENT DEPENSE	5 456 000,22 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	515 172,65 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	92 060,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	836 300,00 €
20	Immobilisations incorporelles	746 066,78 €
204	Subventions d'équipement versées	488 087,15 €
21	Immobilisations corporelles	1 242 119,84 €
23	Immobilisations en cours	636 193,80 €
27	Autres immobilisations financières	900 000,00 €

Recettes :

	INVESTISSEMENT RECETTE	5 426 000,22 €
021	Virement de la section de fonctionnement	1 226 553,45 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 500 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	843 106,17 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 067 994,60 €
13	Subventions d'investissement	787 346,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000,00 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

16. AUTORISATION DE PAIEMENT DES CONGÉS NON PRIS

Rapporteur : Madame Elisabeth MAZOLLIER 1ère adjointe au maire

Rapport

Préalablement à une mise en disponibilité, les agents doivent avoir soldé l'ensemble de leurs congés annuels, jours de Compte Épargne Temps, RTT et récupérer leurs heures supplémentaires avant de quitter la collectivité.

En l'espèce, un agent ayant sollicité une mise en disponibilité ainsi qu'un agent radié des cadres n'ont pas pu solder l'ensemble des jours précités.

Dès lors, il est proposé d'attribuer le paiement des éléments suivants aux agents concernés :

Pour l'agent placé en disponibilité :

- 0.5 jours de congés annuels
- 17 jours au titre du Compte Épargne Temps

Pour l'agent radié des cadres :

- 5.5 jours de congés annuels
- 2 jours au titre du Compte Épargne Temps

Il est proposé au conseil municipal d'adopter ces mesures et d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Délibération n° DLM-2023-042

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret N° 2000-815 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Considérant le placement d'un agent en disponibilité pour convenance personnelle et la radiation des cadres d'un autre agent,

Considérant l'impossibilité pour ces agents de solder son reliquat de congés (CA, RTT, CET),

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir attribuer le paiement de ces éléments aux agents concernés :

Pour l'agent placé en disponibilité :

- 0,5 jours de congés annuels
- 17 jours au titre du Compte Épargne Temps

Pour l'agent radié des cadres :

- 5,5 jours de congés annuels
- 2 jours au titre du Compte Épargne Temps.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

17. ADHÉSION A L'ASSOCIATION "ORGANISME DE FONCIER SOLIDAIRE (OFS) DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE"

Rapporteur : Madame Marie-Thérèse AMALVY Conseillère municipale déléguée

Rapport

Par délibération n°M2021-431 du 28 septembre 2021 le Conseil de Métropole a approuvé la Création d'un Organisme de Foncier Solidaire (OFS) Métropolitain. Cette délibération prévoit que les Commune de la Métropole pourront adhérer à l'association et faire partie de ses membres de droit en étant représentées au sein de l'Assemblée Générale.

Créé par la loi pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, l'Organisme de Foncier Solidaire (OFS) est une structure à but non lucratif qui nécessite un agrément par le Préfet. Sa vocation est d'acquérir des terrains ou des immeubles, d'y faire construire des logements par des opérateurs, et de les mettre à disposition des acquéreurs au moyen de baux de longue durée, appelés Baux Réels Solidaires (BRS).

Le montage repose sur la dissociation entre le bâti et le foncier :

- L'accédant à la propriété sous conditions de ressources achète uniquement son logement c'est-à-dire les murs;
- Il loue le terrain sur lequel est construit son logement (ou une partie du terrain pour les immeubles collectifs), au travers du BRS signé avec l'Organisme Foncier Solidaire, qui reste propriétaire du terrain.

L'OFS est le seul dispositif d'accession abordable à la propriété pérenne dans le temps, avec une maîtrise des prix sur le long terme sans spéculation à la revente. Ceci justifie que les logements créés soient décomptés par l'Etat au titre des obligations de production de logements sociaux fixées par la loi SRU sans limitation de durée. Le dispositif bénéficie en outre d'une TVA réduite à 5,5 %.

La Métropole se fixe un objectif moyen à terme de 400 logements en Bail Réel Solidaire (BRS) à produire chaque année par l'OFS Métropolitain.

Le montant de la redevance que les ménages devront acquitter pour le loyer du BRS devra se situer aux alentours de 1,30€/m²/mois.

Par délibération n°M2021-513 du 23 novembre 2021 le Conseil de Métropole a ensuite approuvé la création de l'association « *Organisme de Foncier Solidaire de la Métropole de Montpellier* ».

Les statuts de l'OFS métropolitain, approuvés par l'ensemble des membres fondateurs lors de l'Assemblée Générale constitutive de l'association le 30 mars 2022 et par l'Assemblée Générale extraordinaire du 19 décembre 2022 prévoient 3 collèges de membres :

- Les membres fondateurs : Montpellier Méditerranée Métropole, ACM Habitat, la SERM et FDI Habitat ;
- Les membres de droits : toutes les communes de la Métropole intéressées par les projets de l'OFS ;
- Les membres associés : personnes physiques ou morales intéressées pour soutenir le projet de l'OFS.

Les instances de gouvernance de l'association inscrites dans les statuts sont :

- Un Bureau constitué de représentants des membres fondateurs ;
- Un Conseil d'Administration constitués des représentants des membres fondateurs et d'un représentant de chacun des deux autres collèges ;
- Une Assemblée Générale avec l'ensemble des membres fondateurs qui fonctionne avec une pondération des droits de votes (60% pour le collège des membres fondateurs, 20% pour le collège des membres de droit et 20% pour le collège des membres associés).

Le Conseil d'Administration de l'OFS Métropolitain du 14 avril 2022 a élu Montpellier Méditerranée Métropole, représentée par Madame Claudine VASSAS-MEJRI, à la Présidence de l'association.

Il est proposé l'adhésion de la Ville de Baillargues à l'OFS, en tant que membre de droit.

Conformément à l'article 7 des statuts de l'OFS une cotisation annuelle doit être payée au plus tard le 30 septembre de chaque année. Le montant est déterminé annuellement par le conseil d'administration. Pour 2023 la cotisation s'élève à 500 €.

Il est également proposé la désignation d'un élu titulaire pour représenter la Ville au sein de l'OFS. Monsieur le maire propose sa candidature.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'adhésion de la Ville de Baillargues à l'association « Organisme de Foncier Solidaire de la Métropole de Montpellier » ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Baillargues ;
- D'approuver la désignation d'un élu titulaire en tant que représentant de la Ville de Baillargues au sein de l'Organisme de Foncier Solidaire et de l'autoriser à exercer toutes fonctions dans ce cadre ;
- De décider à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération n° DLM-2023-043

Par délibération n°M2021-431 du 28 septembre 2021 le Conseil de Métropole a approuvé la Création d'un Organisme de Foncier Solidaire (OFS) Métropolitain. Cette délibération prévoit que les Commune de la Métropole pourront adhérer à l'association et faire partie de ses membres de droit en étant représentées au sein de l'Assemblée Générale.

Créé par la loi pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, l'Organisme de Foncier Solidaire (OFS) est une structure à but non lucratif qui nécessite un agrément par le Préfet. Sa vocation est d'acquérir des terrains ou des immeubles, d'y faire construire des logements par des opérateurs, et de les mettre à disposition des acquéreurs au moyen de baux de longue durée, appelés Baux Réels Solidaires (BRS).

Le montage repose sur la dissociation entre le bâti et le foncier :

- L'accédant à la propriété sous conditions de ressources achète uniquement son logement c'est-à-dire les murs;
- Il loue le terrain sur lequel est construit son logement (ou une partie du terrain pour les immeubles collectifs), au travers du BRS signé avec l'Organisme Foncier Solidaire, qui reste propriétaire du terrain.

L'OFS est le seul dispositif d'accession abordable à la propriété pérenne dans le temps, avec une maîtrise des prix sur le long terme sans spéculation à la revente. Ceci justifie que les logements créés soient décomptés par l'État au titre des obligations de production de logements sociaux fixées par la loi SRU sans limitation de durée. Le dispositif bénéficie en outre d'une TVA réduite à 5,5 %.

La Métropole se fixe un objectif moyen à terme de 400 logements en Bail Réel Solidaire (BRS) à produire chaque année par l'OFS Métropolitain.

Le montant de la redevance que les ménages devront acquitter pour le loyer du BRS devra se situer aux alentours de 1,30€/m²/mois.

Par délibération n°M2021-513 du 23 novembre 2021 le Conseil de Métropole a ensuite approuvé la création de l'association « *Organisme de Foncier Solidaire de la Métropole de Montpellier* ».

Les statuts de l'OFS métropolitain, approuvés par l'ensemble des membres fondateurs lors de l'Assemblée Générale constitutive de l'association le 30 mars 2022 et par l'Assemblée Générale extraordinaire du 19 décembre 2022 prévoient 3 collèges de membres :

- Les membres fondateurs : Montpellier Méditerranée Métropole, ACM Habitat, la SERM et FDI Habitat ;
- Les membres de droits : toutes les communes de la Métropole intéressées par les projets de l'OFS ;
- Les membres associés : personnes physiques ou morales intéressées pour soutenir le projet de l'OFS.

Les instances de gouvernance de l'association inscrites dans les statuts sont :

- Un Bureau constitué de représentants des membres fondateurs ;
- Un Conseil d'Administration constitués des représentants des membres fondateurs et d'un représentant de chacun des deux autres collèges ;
- Une Assemblée Générale avec l'ensemble des membres fondateurs qui fonctionne avec une pondération des droits de votes (60% pour le collège des membres fondateurs, 20% pour le collège des membres de droit et 20% pour le collège des membres associés).

Le Conseil d'Administration de l'OFS Métropolitain du 14 avril 2022 a élu Montpellier Méditerranée Métropole, représentée par Madame Claudine VASSAS-MEJRI, à la Présidence de l'association.

Il est proposé l'adhésion de la Ville de Baillargues à l'OFS, en tant que membre de droit.

Conformément à l'article 7 des statuts de l'OFS une cotisation annuelle doit être payée au plus tard le 30 septembre de chaque année. Le montant est déterminé annuellement par le conseil d'administration. Pour 2023 la cotisation s'élève à 500 €.

Il est également proposé la désignation d'un élu titulaire pour représenter la Ville au sein de l'OFS. Monsieur le maire propose sa candidature.

E

n conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'adhésion de la Ville de Baillargues à l'association « Organisme de Foncier Solidaire de la Métropole de Montpellier » ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Baillargues ;
- D'approuver la désignation d'un élu titulaire en tant que représentant de la Ville de Baillargues au sein de l'Organisme de Foncier Solidaire et de l'autoriser à exercer toutes fonctions dans ce cadre ;
- De décider à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

18. CONVENTION INTERCOMMUNALE DE COORDINATION DES INTERVENTIONS DE LA POLICE MÉTROPOLITAINE DES TRANSPORTS ET DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT : APPROBATION & AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur Christophe KASZUBA 4ème adjoint au maire

Rapport

Par délibération du 7 Juin 2021, le conseil de Métropole a approuvé la création d'une police municipale intercommunale nommée Police Métropolitaine des Transports (PMT).

Cette Police Métropolitaine a vocation à intervenir sur l'ensemble du réseau de transports en commun de la Métropole et à accompagner la prochaine gratuité des transports.

En vertu des dispositions du I de l'article L512-4 du Code de la Sécurité Intérieure, une convention, conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse, doit être élaborée. Elle vient préciser la nature et les lieux d'interventions ainsi que les modalités d'interventions des agents de la Police Municipale affectés à la Police Métropolitaine des Transports

Cette convention a pour objet d'organiser une coproduction de la sécurité entre l'État, Montpellier Méditerranée Métropole, les communes signataires de la présente convention et la TAM, société publique locale dédiée à l'exploitation des transports en commun métropolitains de voyageurs. Elle détermine également les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État.

Les forces de sécurité de l'État, Gendarmerie Nationale et Police Nationale, et la Police Métropolitaine des Transports ont vocation à intervenir sur le réseau de transports en commun présent sur le territoire des communes signataires de la présente convention.

La PMT est amenée à travailler de concert avec les forces de sécurité de l'État, les services de sûreté, les agents de contrôle de la société d'exploitation ainsi que les polices municipales des communes dès lors que celles-ci existent.

Afin d'assurer la mise en place opérationnelle de la PMT envisagée pour le mois de septembre 2023, il est nécessaire que chaque Maire des communes membres de Montpellier Méditerranée Métropole signe la présente convention après délibération du Conseil Municipal.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention intercommunale de coordination des interventions de la Police Métropolitaine des Transports et des forces de sécurité de l'Etat ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant à signer la convention jointe en annexe ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Délibération n° DLM-2023-044

Par délibération du 7 Juin 2021, le conseil de Métropole a approuvé la création d'une police municipale intercommunale nommée Police Métropolitaine des Transports (PMT).

Cette Police Métropolitaine a vocation à intervenir sur l'ensemble du réseau de transports en commun de la Métropole et à accompagner la prochaine gratuité des transports.

En vertu des dispositions du I de l'article L512-4 du Code de la Sécurité Intérieure, une convention, conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse, doit être élaborée. Elle vient préciser la nature et les lieux d'interventions ainsi que les modalités d'interventions des agents de la Police Municipale affectés à la Police Métropolitaine des Transports

Cette convention a pour objet d'organiser une coproduction de la sécurité entre l'État, Montpellier Méditerranée Métropole, les communes signataires de la présente convention et la TAM, société publique locale dédiée à l'exploitation des transports en commun métropolitains de voyageurs. Elle détermine également les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État.

Les forces de sécurité de l'État, Gendarmerie Nationale et Police Nationale, et la Police Métropolitaine des Transports ont vocation à intervenir sur le réseau de transports en commun présent sur le territoire des communes signataires de la présente convention.

La PMT est amenée à travailler de concert avec les forces de sécurité de l'État, les services de sûreté, les agents de contrôle de la société d'exploitation ainsi que les polices municipales des communes dès lors que celles-ci existent.

Afin d'assurer la mise en place opérationnelle de la PMT envisagée pour le mois de septembre 2023, il est nécessaire que chaque Maire des communes membres de Montpellier Méditerranée Métropole signe la présente convention après délibération du Conseil Municipal.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention intercommunale de coordination des interventions de la Police Métropolitaine des Transports et des forces de sécurité de l'Etat ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant à signer la convention jointe en annexe ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

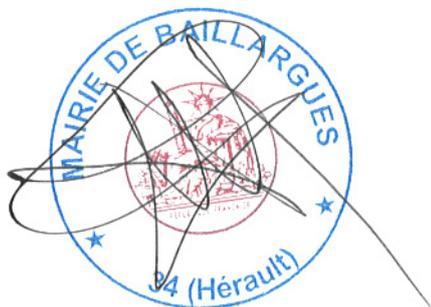
Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le maire lève la séance à 19 heures et 47 minutes.

Le Secrétaire de séance,

Ludovic DUCAMP



Le Maire,

Jean-Luc MEISSONNIER

